

Démocratie directe et bilan du dispositif grenoblois

Raul Magni-Berton
Sciences Po Grenoble

Bibliographie

- **R. Magni Berton** « Référendum local d'initiative populaire. Récit d'une première expérience en France ». *Participations*, 1, 2018.
- **Magni-Berton, R., Mangin, M., Morio, C., & Schäfferle, E. M. (2016).** *Etude des mécanismes de démocratie directe applicables à la ville de Grenoble*, Rapport commandé par la mairie de Grenoble. Disponible dans <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01275012>

Qu'est-ce que la démocratie directe?

	Directe	Participative	Délibérative
Les citoyens doivent décider	X		
Les citoyens doivent participer		X	
Les citoyens doivent discuter			X

- **Lequel est le moteur des autres? En démocratie directe, les citoyens discutent plus et participent plus**
- **Referendum d'initiative populaire: parmi les rares dispositifs concurrentiels où l'intervention des représentants n'est à aucun moment requise pour légiférer**

Où elle existe dans le monde?

- **Introduite en Suisse au niveau fédéral en 1848 (bien avant au niveau des municipalités)**
- **Introduite en Dakota du sud en 1898. 21 autres États l'adoptent entre 1898 et 1918. Au niveau des municipalités, le Nebraska l'avait déjà adopté en 1897.**
- **En Italie, elle existe depuis 1945. Elle va être redéveloppée actuellement**
- **En Allemagne et au Luxembourg elle existe au niveau régional et municipal.**
- **Dans de nombreux pays d'Europe de l'est il est en vigueur, mais avec des règles généralement restrictives.**

Quelques exemples

	Démocratie directe	France
Etats-Unis		
Abolition de la peine de mort	Oregon 1914	1981
Vote des femmes	Arizona & Oregon 1912	1945
Journée de 8 heures	Colorado 1912	1919
Abolition du travail des enfants	Arizona 1914	1973
Euthanasie	Oregon 1994	??
Taxes pour protéger l'environnement	Partout depuis 1990	
Suisse		
Romanche devient un langage officiel	1938	
Abolition de la peine de mort	1938	1981
Refus de donner plus de pouvoirs aux militaires	1940	
Arrêt de la construction des centrales nucléaires	1987	?
Mesure contre les rémunérations abusives	2013	?
Italie		
Dépénalisation de la consommation des drogues douces	1993	
Arret des centrales nucléaires	2011	

Difficultés de mise en place en France

■ **Obstacles légaux**

■ **Obstacles politiques**

- ▶ Réduit le pouvoir des représentants
- ▶ 70% des électeurs français sont favorables, contre 21% des élus.
- ▶ Il peut être mis en place de façon à ce que ça ne marche pas (caractère contraignant, compétences, seuil des signatures, quorum)

Démocratie directe à Grenoble

- **Premier dispositif de referendum d'initiative populaire en France dans une ville de cette taille**
- **Quel est le bilan des choix politiques qui ont été faits?**

1^{ère} expérience

Le CLUQ dépose une pétition de 2613 signatures visant à abroger la nouvelle tarification des stationnements

Une votation est organisée en octobre 2016

4515 grenoblois votent en faveur de la pétition du CLUQ, soit 66% des votes exprimés, mais loin des 20000 voix majoritaires.

La nouvelle tarification n'a pas été abrogée

Domaine d'application



- **Parfois le domaine d'application est restreint, notamment au domaine financier**
- **Grenoble n'a pas limité les domaines sur lesquelles les interpellations peuvent porter**
- **Les risques sont limités parce que les compétences des communes françaises sont très limitées**

Caractère contraignant



- **Beaucoup de villes ont mis en place une procédure consultative, prévue d'ailleurs en France par la loi.**
- **Grenoble, dans les limites juridiques qui lui sont imposées, a opté pour s'engager à être contrainte par la procédure**



- **En 2017, la votation sur les bibliothèques a été annulée.**

Règles concernant les pétitions



- **Le pétitions en ligne ne marchent pas. Des seuils de signatures élevés (comme ceux prévus par la loi) tuent les initiatives, surtout « populaires ». Trop de contraintes de vérification des signatures tuent les initiatives.**
- **Grenoble a fixé le seuil de signatures à 2000 (soit environ 2%). Il a autorisé à signer sur papier et en ligne. Elle a vérifié les signatures par une méthode légères (par échantillon aléatoire). Les contrôles de recevabilité ont été prévus avant la collecte des signatures**
- **Résultats: 1 pétition par an, l'opposition a retiré ses pétitions**

Règles concernant les votations



- **Un quorum (élevé) décourage les initiatives et la participation. Des contraintes logistiques découragent la participation. Voter trop souvent décourage la participation.**
- **GRENOBLE a imposé un quorum de 20000 voix majoritaires (entre 1/4 et 1/5 de l'électorat). Seulement 10 bureaux de vote (contre 552 habituels, compensés par 6 jours pour voter). MAIS: les votations ont été regroupée en octobre**
- **Conséquence: la votation d'octobre 2016 a obtenu 4515 voix majoritaires, soit très loin du quorum.**

■ **MERCI!**

1. Le quorum d'approbation en question

- **La loi prévoit un quorum de 50% de participation dans les referendums (40000 à Grenoble)**
- **20000 majoritaires ou 40000 votants sont-ils équivalents?**
- **Que se passerait il si on appliquait ces quorums aux députés?**

Quorum traditionnel:
116 (20%) sièges vides

Quorum grenoblois:
84 (15%) sièges vides

1. Le quorum d'approbation en question

POUR:

- Le maire a été élu avec 20000 voix. Pour contredire sa politique il en faut au moins autant
- Sans quorum, 4515 grenoblois peuvent décider pour 80000 autres

CONTRE:

- L'existence d'un quorum réduit la participation
- Inégalité de légitimité entre votes pour les représentants et votes pour des politiques publiques
- Avec quorum, 2079 grenoblois peuvent décider pour 80000 autres

2. L'élargissement de l'électorat

- Résidents de 16-17 ans et non français pouvaient voter
- 23,3% des votants n'était pas inscrit sur les listes électorales à Grenoble
- 1% des votants était mineur

Tableau 1. Votes par tranche d'âge pour le scrutin Votation Citoyenne

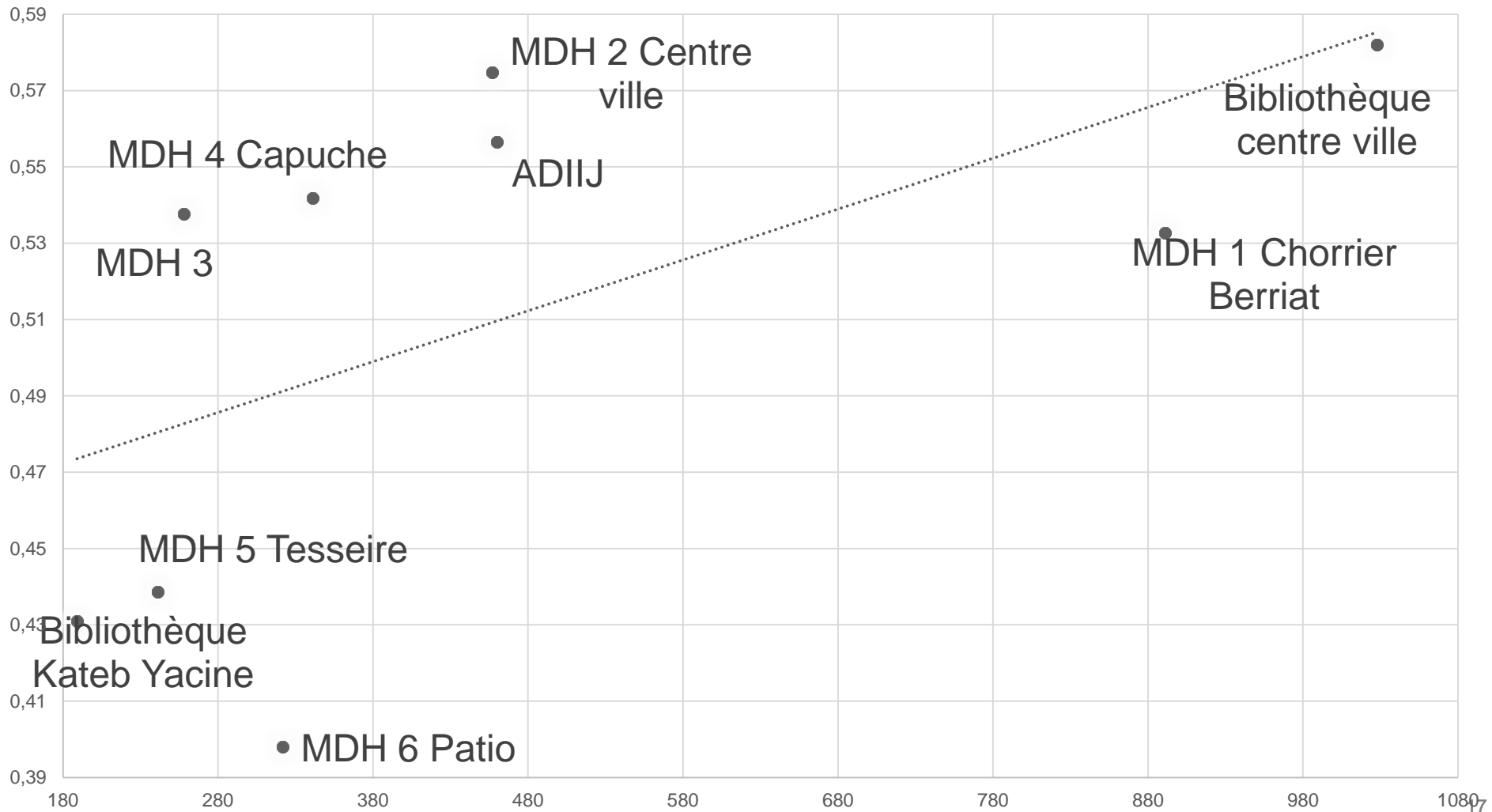
16-17	60
18-24	326
25-44	2248
45-64	2246
65-79	1551
Plus de 80	250
TOTAL	6681

3. Les bureaux de vote et la participation

- **10 bureaux de vote étaient ouverts (contre 552 lors des élections habituelles)**
- **En contrepartie, les grenoblois avaient 6 jours pour voter**
- **Dans quelle mesure cela a-t-il découragé la participation?**
- **Le bureau à l'Hôtel de ville a accueilli à lui seul 37% des électeurs. Cela signifie que beaucoup de grenoblois n'ont pas pleinement exploité la présence de leur quartier d'un bureau de vote**

3. Les bureaux de vote et la participation

FIGURE 1: Relation entre le nombre de votants et la participation électorale dans les quartiers

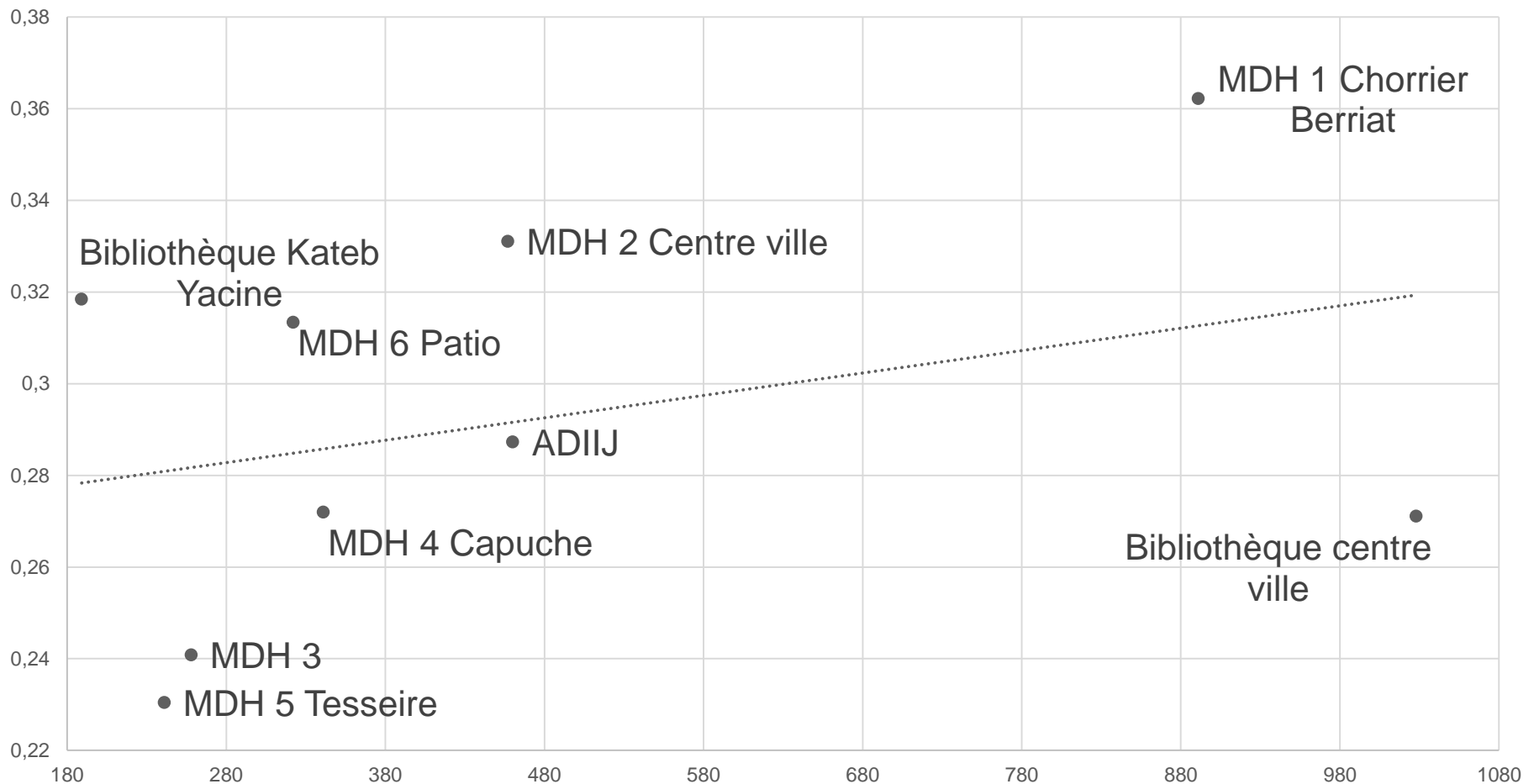


4. Qui vote? Les partisans ou les opposants?

- **La votation d'initiative citoyenne est un contre-pouvoir. Les opposants à la politique municipale l'exploitent davantage**
- **Ce qui désirent plus de démocratie ont voté pour la majorité actuelle. Ce sont eux qui participent.**

4. Qui vote? Les partisans ou les opposants?

FIGURE 2: Relation entre le nombre de votants et le % de vote pour Eric Piolle dans les quartiers



Conclusion

- ▶ **L'expérience grenobloise est historique dans sa conception et décevante dans sa première manifestation**
- ▶ **L'existence du QUORUM est un handicap à la réussite du dispositif et un signe de frilosité face à la démocratie directe**
- ▶ **L'élargissement de l'électorat à tous les résidents a montré qu'il était pertinent**
- ▶ **La réduction des bureaux de vote est aussi une difficulté**
- ▶ **Les votants, largement favorables à l'abrogation, viennent surtout des quartiers dans lesquels la majorité actuelle a eu le plus de voix.**